



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

PRÉSENCES

| | | |
|----------|-------------------|----------|
| Monsieur | Gaétan Morin | Maire |
| Monsieur | Réal Payette | Siège #1 |
| Monsieur | Gilles Arbour | Siège #2 |
| Madame | Mélanie Laberge | Siège #3 |
| Madame | Mélissa Arbour | Siège #4 |
| Monsieur | Serge Forest | Siège #5 |
| Monsieur | Pierre Desrochers | Siège #6 |

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 091 – 2019

**Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 MARS 2019

No: 092 – 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 18 mars 2019;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 18 mars 2019, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Serge Forest se joint à l'assemblée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon *Règlement 131-92*

Un citoyen pose une question, le maire y répond.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Consultation citoyenne

La deuxième rencontre publique de la consultation citoyenne aura lieu le 11 mai 2019 à l'Érablière Bruneau. Une invitation sera envoyée aux citoyens par publipostage.

Politique culturelle

La consultation publique ayant eu lieu le 23 mars dernier, la Politique culturelle sera adoptée lors du présent Conseil.

Comité embellissement

Le Comité est à élaborer leur plan d'action.

6. URBANISME

6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de mars 2019, d'un total de 10 permis pour une valeur de 583 000 \$.

6.2 CCU – Dérogations mineures – Décision

6.2.1 Demande de dérogation mineure 2019-02; matricule 9310 73 3233 – lot no 5 655 643

No : 093-2019

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 170, rue Trudel a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'empiètement de la maison dans la marge latérale sud-ouest. La maison est localisée à 4,89 mètres de la limite sud-ouest alors que le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 7.12.5 que la marge de recul latérale minimum est fixée à cinq (5) mètres (16,4 pi.), ce qui est donc non conforme au règlement de zonage de la Municipalité. Un permis d'agrandissement a été émis



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

en 2007 pour agrandir la maison dans la marge latérale sud-ouest et au moment de la délivrance du permis, une marge minimale de 5 mètres était exigée;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder cette dérogation a pour effet de causer un préjudice à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le CCU et que ce dernier recommande au Conseil de valider cette demande;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2019-02 sur le lot 5 655 643 afin de régulariser et rendre conforme l'empiètement de 0,11 mètres de la résidence dans la marge latérale sud-ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2.2 Demande de dérogation mineure 2019-03; matricule 9307 99 1184 – lot no 5 656 284

No : 094-2019

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 290, rue Morin ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation du garage sur le lot 5 656 284. Le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 6.3.2, 4^e paragraphe [...] Les bâtiments accessoires doivent être localisés à un minimum de deux (2) m (6,56 pi) du bâtiment principal et à au moins un (1) mètre (3,28 pi) des lignes latérales et arrière de l'emplacement. Le garage est implanté à 0,85 mètre de la ligne latérale de l'emplacement ce qui est donc non conforme au règlement de zonage de la Municipalité, empiétant ainsi de 0,15 mètre dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder cette dérogation a pour effet de causer un préjudice aux personnes qui en font la demande;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le CCU et que ce dernier recommande au Conseil de valider cette demande;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no 2019-03 sur le lot 5 655 643 afin de régulariser et rendre conforme l'implantation actuelle du garage à 0,85 mètre de la ligne latérale de l'emplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

7.1 Primes de disponibilité pour le déneigement – Décision

No : 095-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit, dans son budget annuel, une prime de disponibilité pour le responsable du déneigement, au montant de 4 000 \$ imposable;

CONSIDÉRANT QUE la saison de déneigement est considérée comme étant les mois de décembre, janvier, février et mars;

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Déziel était présent comme responsable du déneigement en décembre 2018 et que M. Alain Giroux était présent comme responsable du déneigement en janvier, février et mars 2019;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'AUTORISER le paiement de la prime de disponibilité pour le déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 de la façon suivante :

- M. Olivier Déziel 1 000 \$ imposable (payable à son retour au travail)
- M. Alain Giroux 3 000 \$ imposable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

8. LOISIRS

8.1 Jeux d'eau – Remplacement de pièces – Décision

No : 096 – 2019

CONSIDÉRANT QUE les jeux d'eau ont subi des dommages durant l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE les pièces devant être remplacées ont été estimées par la firme Girard-Hébert et que le coût des pièces est d'environ 8 500 \$ au total, soit :

- Les deux sondes et la cellule d'échantillonnage du contrôleur chimique (estimé 1 200 \$)
- La pompe d'injection de bisulfate de sodium (pH) (estimé 900 \$)
- Les deux filtres avec valves (estimé 4 000 \$)
- Les conduites et les valves de 2 et 3 po de diamètre à la sortie des filtres (coût de matériel, coudes, tés, valves, estimés à 400 \$, coût de la main-d'œuvre estimé à 1 360 \$)
- La valve à flotte de remplissage (estimé 750 \$)
- Main-d'œuvre (estimé 2000 \$)

CONSIDÉRANT QUE les solénoïdes étaient déjà usés et qu'il était prévu au budget 2019 de les remplacer, au coût estimé de 500 \$;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

D'AUTORISER la dépense d'environ 8 500 \$ pour le remplacement des pièces des jeux d'eau auprès de l'entreprise Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc. plus 2 000 \$ pour main-d'œuvre et installation à la suite des dommages occasionnés et d'autoriser la dépense d'environ 500 \$ pour le remplacement des solénoïdes;

D'APPLIQUER ces dépenses au GL 02-701-50-522-05 (Entretien et réparation jeux d'eau) et de financer l'excédent de ce qui ne sera pas payé par l'assureur MMQ avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE

9.1 Politique culturelle – Version finale – Décision

No : 097-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris la décision, en février 2018, de se doter d'une Politique culturelle (résolution 041-2018);



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT l'adoption de la version préliminaire de la Politique par le Conseil en date du 25 février 2019 (résolution 041-2019);

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique, le 23 mars 2019, et qu'à la suite de cette consultation, les commentaires des citoyens ont été pris en considération pour la rédaction de la Politique finale;

CONSIDÉRANT QUE la version finale de la Politique est prête pour adoption et recommandée par le Comité;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'ADOPTER la version finale de la Politique culturelle de Sainte-Marcelline-de-Kildare, comme présentée en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Fête nationale – Prix nourriture et breuvages – Décision

No : 098-2019

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice à la culture et aux communications a recommandé des prix pour la vente des aliments, boissons et produits dérivés de la Fête nationale 2019;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu:

D'ADOPTER les prix suivants pour la vente des aliments, boissons et produits dérivés de la Société nationale des Québécois à la Fête nationale 2019 (taxes incluses pour les produits alcoolisés) :

- Hot-dog - 2 \$
- Souvlaki - 2 \$
- Crudités - 1 \$
- Salade - 1 \$
- Barba papa - 2 \$
- Cornet de bonbons - 2 \$
- Chips - 1 \$
- Bière - 4 \$
- Vin - 4 \$
- Palm bay - 5 \$
- Jus 1 - \$
- Liqueur douce - 2 \$
- Café - 1 \$
- Bracelets lumineux - 1 \$
- Collier lumineux - 2 \$
- Bagues lumineuses - 2 \$
- Antennes lumineuses - 4 \$
- Baguette magique - 4 \$
- Lunettes phosphorescent - 2 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

9.3 La Vieille Chapelle – Supplémentaire Roch Voisine – Décision

No : 099-2019

CONSIDÉRANT QUE le spectacle de *Roch Voisine* du 10 octobre 2019 affiche complet et qu'il y a suffisamment de demandes pour la tenue d'une supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste connaît un succès dans toutes les salles de spectacle où il se produit;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle aura lieu la veille du spectacle déjà annoncé et que l'équipe d'Audio TSL, responsable du son et de l'éclairage, sera nécessairement sur place et que seul le temps des techniciens et frais de déplacement lors de la supplémentaire seront additionnellement facturés;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu:**

D'ACCEPTER l'ajout d'une supplémentaire le 9 octobre 2019 à 20 h pour le spectacle de *Roch Voisine*, d'autoriser la directrice générale et le maire de la Municipalité à signer le contrat de l'artiste au coût indiqué dans le contrat et d'autoriser le paiement le jour du spectacle et le dépôt, si exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Plan de sécurité civile – Engagement et coordonnateur municipal de la sécurité civile – Décision

No : 100-2019

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités du coordonnateur municipal de la sécurité civile sont les suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre entière ou partielle du plan de sécurité civile de la municipalité, selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre;
- Mobiliser les personnes désignées par la municipalité requises pour répondre adéquatement à la situation;
- Approuver le contenu du message d'alerte à la population;
- Autoriser la diffusion du message d'alerte;
- Lancer l'alerte à toute la population ou à une partie de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur municipal de la sécurité civile est le responsable du dossier de la sécurité civile sur le territoire et il coordonne l'ensemble des actions menées par la municipalité en la matière;

CONSIDÉRANT QUE qu'il revient au Conseil municipal de désigner le coordonnateur municipal de la sécurité civile;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu:**

DE SIGNIFIER l'engagement de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare dans l'élaboration d'un plan de sécurité civile, en mandatant un comité de travail formé de M. Gaétan Morin, maire, M. Pierre Desrochers, conseiller municipal, Mme Chantal Duval, directrice générale et un représentant du ministère de la Sécurité publique;

DE NOMMER Mme Chantal Duval, directrice générale, comme coordonnatrice municipale de la sécurité civile;

D'ABROGER toute nomination antérieure concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1 Marquage de rues – Décision

No : 101-2019

CONSIDÉRANT QUE le marquage des rues de la municipalité doit être refait;

CONSIDÉRANT QUE le marquage des lignes d'arrêt, le marquage des stationnements et celui des dos d'âne doivent être refaits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions à deux entreprises, en utilisant les instructions en annexe au présent procès-verbal, et que les résultats sont les suivants :

- Lignes M.D. inc. : 7 209,00 \$, plus les taxes applicables
- Lignco Sigma inc. : 11 595,30 \$, plus les taxes applicables

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de marquage de rues, stationnements et dos d'âne 2019 à l'entreprise Lignes M.D. inc. pour un montant total de 7 209 \$, plus les taxes applicables, selon la soumission déposée et d'appliquer cette dépense au GL 02-355-00-641-00 (Marquage de rue).

DE FAIRE un transfert budgétaire de 2 600 \$ du GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures) au GL 02-355-00-641-00 (Marquage de rue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Projet Péko/Desrosiers/Étang – Approbation des devis – Entérinement

No : 102-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à planifier le projet de réfection des rues Péko/Desrosiers et de l'Étang;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBi a été mandatée pour préparer les plans et devis pour deux appels d'offres, soit un appel pour les rues Péko et Desrosiers et un appel pour la rue de l'Étang;

CONSIDÉRANT QUE ces deux devis ont été révisés par le « Comité voirie »;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER la décision prise par le « Comité voirie » de lancer les deux appels d'offres publics sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les rues Péko/Desrosiers et de l'Étang, en utilisant la méthode « plus bas soumissionnaire conforme »;

D'UTILISER les devis techniques préparés par la firme GBI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

13. PROJETS SPÉCIAUX

13.1 Achat de deux chapiteaux 10 x 10 – Entérinement

No : 103-2019

CONSIDÉRANT QUE l'achat devait être fait avant le 1^{er} avril 2019 pour bénéficier des tarifs 2018 de la compagnie CanUPease et ainsi bénéficier de plus de 350 \$ de rabais de la tarification 2019;

**Pour ce motif
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER l'achat de deux chapiteaux 10 x 10 avec murs, housses et ancrages;

D'APPLIQUER la dépense au GL est 03-313-1-027-00 (Chapiteaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Projet 343 – Décision

No: 104-2019

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Saint-Alphonse-Rodriguez et de Saint-Côme visent le développement et la mise en valeur d'une route touristique autour d'attraites et d'animations structurantes, tant au niveau archéologique, historique, naturel, panoramique, récréotouristique que culturel;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien ce projet, un appel d'offres a été lancé par la MRC de Matawinie, le 21 février 2019, auprès de firmes spécialisées en développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mars 2019 à la MRC de Matawinie et que la firme Tic-Tac de Saint-Charles-Borromée s'est vu octroyer le contrat au coût de 19 200 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu une aide financière de 3 000 \$ de la Ministre du tourisme et que chacune des Municipalités doit s'engager à financer le projet, les Municipalités de Saint-Côme et Saint-Alphonse-Rodriguez s'engageant pour un montant respectif de 5 500 \$;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE CONTRIBUER au projet de route touristique présentement nommé *Projet 343* pour un montant de 4000 \$, d'appliquer cette dépense au GL 02-622-00-349-00 (Projet développement touristique) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

14.1 Subvention Maison des jeunes – Décision

No: 105-2019

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé une subvention de 7 500 \$ à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est disponible au budget 2019 de la Municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'OCTROYER une subvention de 7 500 \$ à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare, d'autoriser le paiement en deux versements (un versement de 3 750 \$ en mai et un versement de 3 750 \$ en octobre) et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-50 (Subventions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

14.2 Pont payant pour la Maison des jeunes – Décision

No : 106-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de Mme Marie-Neige Nault, coordonnatrice de la Maison des Jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de tenir une activité de financement *Pont Payant* pour la Maison des Jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tiendra le 11 mai 2019 au Pont de la Rivière Blanche sur le rang Pied de la Montagne;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'AUTORISER la tenue de l'activité *Pont Payant* de la Maison des Jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare sur le Rang Pied de la Montagne, à l'intersection de la route 343, le 11 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Subvention Scouts de Kildare – Décision

No : 107-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de subvention de 1 000 \$ du Groupe Scout Kildare pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre sur le territoire de Sainte-Marcelline-de-Kildare auprès des jeunes et que tous les jeunes de la municipalité ont accès au Groupe;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a démontré comment il a utilisé la subvention 2018 qui lui avait été octroyée et comment il entend utiliser la subvention 2019, le tout à la satisfaction du Conseil municipal;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'OCTROYER une subvention de 1 000 \$ au Groupe Scout Kildare pour l'année 2019-2020 et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-00 (Subventions organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

14.4 Coût des licences de chiens, chenils et chatteries – Décision

No : 108-2019

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le coût des licences de chien et de chenil / chatterie à la suite de l'adoption du *Règlement no 409-2019* sur le contrôle des animaux ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des licences est établi dans l'entente avec le Contrôleur animalier ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

DE FIXER le coût de la licence de chien à 28 \$ annuellement, que le duplicata de la licence de chien soit fixé à 5 \$ et que le coût de la licence de chenil/chatterie soit fixé à 280 \$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.5 Désignation représentant Office municipal d'habitation – Décision

No : 109-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, demandant de désigner un représentant pour siéger à son conseil d'administration;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

DE NOMMER M. Gilles Arbour, conseiller municipal, à titre de représentant de la Municipalité au Comité OMH Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.1 Avis de motion – Règlement de ponceaux et abrogation 168-96 et 395-2017

M. Gilles Arbour, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'un règlement portant sur les ponceaux.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

15.2 Avis de motion – Modification du Règlement 390-2016 portant sur le contrôle et le suivi budgétaires

Mme Mélissa Arbour, conseillère municipale, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'une modification à l'article 11.3 du Règlement 390-2016 portant sur le contrôle et le suivi budgétaires.

15.3 Avis de motion – Modification du Règlement 404-2018 portant sur le stationnement

Mme Mélanie Laberge, conseillère municipale, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, pour adoption, d'une modification à l'article 11.2 du Règlement 404-2018 portant sur le stationnement.

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

16.1 Règlement 410-2019 – Décrétant l'occupation du domaine public, canalisation souterraine sur le lot 5 655 452 (580, rue Principale) – Adoption

No : 110-2019

CONSIDÉRANT QUE durant l'été 2017, la Municipalité a procédé à l'installation d'une palissade séchée sur la ligne de lot entre le 580, rue Principale (lot 5 655 452, propriété de la municipalité) et le 590, rue Principale (lot 5 655 451, propriété de Mme Marielle Demontigny) et que lors de l'installation de cette palissade, les drains desservant les deux résidences ont été endommagés, ce qui a causé le blocage des drains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé, par la résolution 238-2017, de procéder à ses frais à des travaux d'installation d'un nouveau drain d'environ 50 pieds sur le lot 5 655 452 pour pallier à la section bloquée du drain mitoyen, car ce sont les travaux de la Municipalité qui ont occasionné les dommages à la canalisation souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 655 452 est un terrain municipal affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 18 février 2019 et que le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 18 mars 2019;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

D'ADOPTER le Règlement 410-2019 portant sur l'occupation du domaine public, comme présenté en annexe au présent procès-verbal.

(Des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. TRÉSORERIE

Aucun point.

18. PRÉSENTATION DES COMPTES

18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de mars 2019 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de mars 2019

No : 111 – 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de mars 2019;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

| | | |
|-----------|------|---------------|
| Déboursés | mars | 177 324,89 \$ |
| Salaires | mars | 27 294,47 \$ |
| Mensuels | mars | 52 695,05 \$ |

TOTAL 257 314,41 \$

Représentés par les chèques C1900091 à C1900139, L1900031 à L1900044, D1900103 à D1900150.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

18.3 Autorisation de paiements – Décision

No : 112 – 2019

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu:

D'AUTORISER le paiement suivant :

- Albane Goursaud De Merlis (Abeilles - Journée de l'environnement) – 250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. CORRESPONDANCE

19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de mars 2019

20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AVRIL 2019

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 113-2019

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 50.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière